

Politique de valorisation de l'enseignement

Faculté des sciences de
l'agriculture et de l'alimentation

Mise à jour le : 23 février 2024

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Reconnaissance de l'excellence en enseignement.....	3
3. Objectifs de la politique.....	4
4. Champs d'application de la politique.....	4
5. Promouvoir la qualité de l'enseignement.....	5
6. Reconnaître le travail du personnel enseignant qui contribue à la qualité de l'enseignement.....	6
7. Encadrer le processus d'appréciation des cours par les étudiantes et les étudiants.....	6
8. Encadrer le processus d'amélioration continue des programmes.....	7
9. Entrée en vigueur de la politique.....	8
10. Suivi de la mise en œuvre de la politique.....	8
11. Mise à jour de la politique.....	9
Annexe. Composition du comité de mise à jour de la politique.....	10

1. Introduction

Le 11 avril 2008, le Conseil de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation (FSAA) adoptait la Politique facultaire de valorisation de l'enseignement qui avait pour objectifs de mettre en œuvre des moyens de valoriser l'enseignement et d'en assurer la qualité. Depuis, de nombreux changements ont eu un impact significatif sur la formation universitaire, notamment la diversification des pratiques d'enseignement afin de favoriser l'inclusion, le déploiement de stratégies numériques au sein des universités pour soutenir la pédagogie, la modernisation des espaces physiques d'apprentissage, l'accès grand public aux outils d'intelligence artificielle, etc. C'est dans ce contexte que la FSAA a éprouvé le besoin de réviser sa politique de valorisation de l'enseignement afin de réitérer l'importance qu'elle accorde à l'enseignement, à ses acteurs¹ et à la qualité de ses programmes. Le présent document fait état de cette nouvelle politique.

2. Reconnaissance de l'excellence en enseignement

À l'Université Laval (UL), l'excellence en enseignement fait partie de la mission de l'établissement². Son rôle primordial est mis en valeur dans la [Politique de valorisation de l'enseignement](#), qui « affirme la volonté de l'UL de reconnaître et de mettre en valeur la qualité de l'enseignement afin d'offrir un enseignement et des programmes d'études de grande valeur permettant de former des diplômés compétents, aptes à contribuer significativement à la société de demain » (PVE, 2017, p. 3).

C'est dans cette perspective que l'université récompense annuellement les membres de son corps professoral et enseignant qui se distinguent par leurs pratiques ou par leurs productions pédagogiques exemplaires via le Concours des prix d'excellence en enseignement. De plus, elle soutient financièrement les innovations pédagogiques facultaires par l'octroi de différentes subventions³.

La FSAA souhaite inscrire son action dans le prolongement de cette reconnaissance institutionnelle de la valeur de l'enseignement. Elle reconnaît qu'un même cours peut faire l'objet d'un développement de matériel pédagogique novateur, d'une utilisation de nouveaux outils pédagogiques et technopédagogiques ou encore d'un remaniement substantiel de contenu. Il s'ensuit qu'une enseignante ou un enseignant doit être reconnu pour ses efforts constants visant

¹ Différents acteurs, membres du personnel de la FSAA, sont impliqués dans l'enseignement : 1) les professeures et professeurs, 2) les chargées et chargés de cours et d'enseignement, 3) les responsables de formation pratique et 4) les professionnelles et professionnels en enseignement. Dans certaines situations, le terme général « enseignante et enseignant » laissera place au terme spécifique, par exemple lorsqu'il est question de la direction des étudiantes et étudiants à la maîtrise et au doctorat, puisque seuls les professeures et professeurs peuvent les diriger.

² [Plan institutionnel 2023-2028](#)

³ <https://www.enseigner.ulaval.ca/appui-a-l-innovation>

à actualiser ses cours ou à s'assurer que les objectifs sont atteints en agencant adéquatement les outils pédagogiques mis à la disposition des étudiantes et étudiants.

Par ailleurs, dans le cadre de la transformation des programmes basée sur « l'approche-programme » ou « par compétences », de nouveaux cours ou activités de formation devront vraisemblablement être développés, ainsi que de nouvelles façons d'enseigner ou d'interagir avec les étudiantes et les étudiants. Une telle transformation requiert l'engagement de tous les enseignantes et enseignants d'un programme, ainsi qu'un investissement en temps considérable, qui repose sur la collégialité. Enfin, l'enseignement se rapporte aussi au temps investi dans l'encadrement des étudiantes et étudiants aux cycles supérieurs par le directeur ou la directrice de recherche.

Toutes ces actions exigent temps et énergie de la part des personnes impliquées. Par l'adoption de cette politique, la FSAA désire se donner les moyens de valoriser l'excellence de l'enseignement qui y est offert et de reconnaître les efforts de ses artisans.

3. Objectifs de la politique

La politique de valorisation de l'enseignement de la FSAA prend appui sur la prémisse que la formation des étudiantes et étudiants se situe au cœur de la mission de la Faculté. Elle a pour finalité de mettre en œuvre des moyens de valoriser l'enseignement et d'en assurer la qualité. Pour ce faire, elle vise les objectifs suivants :

1. *Promouvoir la qualité de l'enseignement;*
2. *Reconnaître le travail des enseignantes et enseignants qui contribuent à la qualité de l'enseignement;*
3. *Encadrer les processus d'appréciation des cours par les étudiants;*
4. *Encadrer le processus d'amélioration continue des programmes.*

Les moyens déployés par l'intermédiaire de cette politique rendront possible la valorisation de l'enseignement et la reconnaissance de sa qualité non seulement auprès des étudiantes et étudiants actuels et potentiels et de son personnel, mais également auprès de ses partenaires, que ce soit à l'université ou hors du milieu universitaire.

4. Champs d'application de la politique

La présente politique s'applique à toute activité de formation offerte par la FSAA, aux trois cycles d'études, quelles que soient sa forme et ses modalités de diffusion. Elle concerne également toute personne à qui est confié un enseignement ou qui, par son rôle ou ses fonctions, est appelée

à soutenir la qualité de l'enseignement.

Elle a été élaborée en respect :

- du Règlement des études;
- des *Conventions collectives* du SPUL et du SCCCUL;
- de la Déclaration des droits des étudiantes et étudiants;

5. Promouvoir la qualité de l'enseignement

À travers ses programmes de formation, la FSAA entend valoriser et soutenir un enseignement de qualité offert par un personnel enseignant qui a à cœur la réussite des étudiantes et étudiants, et ce, conformément aux objectifs des programmes dans lesquels ils sont inscrits.

D'une manière générale, la qualité de l'enseignement se reconnaît à la lumière des critères énoncés ci-dessous, qui se retrouvent dans la PVE institutionnelle :

- contribution aux apprentissages de l'étudiant et à l'atteinte des objectifs de l'activité de formation;
- prise en considération des exigences du domaine du savoir et du programme d'études concernés, ainsi que des objectifs généraux de premier, deuxième ou troisième cycle correspondant au type de programme;
- mise en œuvre de stratégies pédagogiques permettant de rendre l'étudiant actif dans ses apprentissages;
- utilisation de stratégies et de moyens pertinents d'évaluation formative et sommative des apprentissages;
- offre d'un encadrement adapté aux besoins des étudiants.

Pour atteindre son objectif d'offrir un enseignement de qualité, la FSAA s'engage à :

- Encourager à considérer le potentiel et les aptitudes à l'enseignement des candidates et candidats dans le cadre du processus d'embauche de nouveaux professeurs ou professeures;
- Offrir une rencontre d'accueil pédagogique pour les nouvelles enseignantes et enseignants;
- Encourager les enseignantes et enseignants à développer leurs compétences en pédagogie universitaire, notamment en :
 - Utilisant le service de soutien technopédagogique facultaire ;
 - Participant aux activités pédagogiques facultaires;
 - Participant à des formations offertes par le service institutionnel de soutien à l'enseignement (p.ex. : ENVOL et Le plaisir de faire apprendre);
 - Se dotant d'un plan de développement pédagogique.
- Promouvoir les d'appui à l'innovation pédagogique de de l'Université Laval et encourager les enseignantes et enseignants à y soumettre des projets;
- Mettre à la disposition des enseignantes et enseignants les ressources humaines permettant

de soutenir le développement de leurs compétences en pédagogie universitaire ainsi que la réalisation de projets visant à améliorer la qualité de l'enseignement.

- Accueillir positivement les initiatives de recherche en pédagogie universitaire qui contribuent à l'innovation pédagogique et à l'amélioration de la qualité de l'enseignement;

6. Reconnaître le travail du personnel enseignant qui contribue à la qualité de l'enseignement

Tout comme la valorisation de la recherche est une responsabilité institutionnelle, la valorisation de l'enseignement doit l'être aussi. Par l'adoption de cette politique, la FSAA reconnaît que le travail des enseignantes et enseignants, de même que celui des directrices et directeurs de recherche, est une activité centrale de leur charge de travail. Afin de mettre en valeur cette reconnaissance, elle s'engage à :

- Encourager l'aménagement de la tâche des nouvelles professeures et professeurs de manière à favoriser un bon démarrage en enseignement;
- Offrir du soutien aux enseignantes et enseignants pour soumettre leur candidature au concours des Prix d'excellence en enseignement de l'Université Laval ou au concours des Prix du ministère de l'Enseignement supérieur;
- Soutenir la reconnaissance de l'excellence de l'enseignement à la FSAA par le déploiement d'actions propres à stimuler cette excellence;
- Encourager la réflexion quant à une possible redéfinition des critères de promotion relatifs à la qualité de l'enseignement et à leurs pondérations respectives.

7. Encadrer le processus d'appréciation des cours par les étudiantes et les étudiants

À l'Université Laval, l'appréciation des cours par les étudiantes et étudiants constitue le processus le plus utilisé pour évaluer les activités de formation. Celle-ci est régie par les conventions collectives des professeures et professeurs et chargées et chargés de cours. Afin de s'assurer de son bon déroulement, la FSAA recommande que :

- Les enseignantes et enseignants procèdent à *l'appréciation de leur activité d'enseignement en cours de session*⁴ et discutent des résultats obtenus avec leurs étudiantes et étudiants en vue de s'assurer du bon déroulement du cours et d'identifier les éléments susceptibles d'être améliorés. Le cas échéant, la forme et le moment où aura lieu cette appréciation sont à la discrétion de l'enseignante ou de l'enseignant.

⁴ https://www.enseigner.ulaval.ca/sites/default/files/appreciation_demarche_14_sept_2017.pdf

- Les directions d'unité effectuent l'appréciation des cours à la fin de chaque session selon une procédure adoptée par les assemblées d'unité.
- Les assemblées d'unité adoptent une procédure visant à effectuer l'appréciation des cours en fin de session conformément aux propositions suivantes :
 - Toute nouvelle activité de formation ou toute activité existante donnée selon une nouvelle formule pédagogique;
 - Toute activité de formation donnée pour la première fois par un enseignant;
 - Toute activité de formation dont la dernière évaluation, de l'avis du responsable autorisé, a révélé des difficultés;
 - Toute activité de formation dont la chargée ou le chargé de cours est en période d'essai;
 - Toute activité de formation dont la professeure ou le professeur doit fournir les résultats de l'appréciation de ses enseignements dans son dossier professionnel;
 - Les activités de formation qui ne répondent pas aux paramètres précédents devraient faire l'objet d'une appréciation sur une base régulière prédéterminée à l'avance et s'appliquant uniformément à tous les cours.
- Les questionnaires utilisés pour recueillir l'appréciation des cours par les étudiantes et étudiants en fin d'activité de formation soient valides et fiables, ce qui signifie :
 - Être composés de questions adaptées à la formule d'enseignement de l'activité;
 - Évaluer des aspects de l'enseignement que l'enseignante ou l'enseignant a le pouvoir d'ajuster;
 - Évaluer des aspects de l'enseignement pour lesquels les étudiants sont habilités à répondre;
 - Être d'une longueur raisonnable afin d'encourager les taux de réponse les plus élevés;
- Les résultats des appréciations de cours par les étudiantes et étudiants fassent l'objet d'un suivi individuel de la part du directeur d'unité, qu'ils soient jugés satisfaisants ou non. Les modalités entourant le suivi sont laissées à la discrétion de chaque direction d'unité. Néanmoins, il est attendu que les directions d'unité prennent les moyens nécessaires pour éviter que des résultats insatisfaisants perdurent dans le temps.

8. Encadrer le processus d'amélioration continue des programmes

La qualité de l'enseignement repose également sur l'amélioration continue des programmes d'études. À l'UL, celle-ci est sous la responsabilité du comité de programme⁵ qui doit veiller à assurer :

- L'adéquation du programme avec l'évolution du domaine du savoir et les besoins de la société, ainsi que le respect des orientations et des objectifs du programme;
- La qualité et la pertinence des activités de formation et autres moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du programme.

⁵ Règlement des études, articles 1.38 a et b, p.23

Afin de réitérer l'importance d'assurer l'amélioration continue de ses programmes d'études, la FSAA encourage les directions de programme à instaurer un processus d'évaluation continue. Les résultats de cette évaluation permettront d'apporter des ajustements et des améliorations de façon continue entre chacune des évaluations périodiques des programmes de formation réalisées par les instances institutionnelles.

Plus spécifiquement, la FSAA recommande aux comités de programme, sous la responsabilité de la direction de programme, de :

- Planifier une stratégie d'évaluation continue de son programme qui repose sur des critères définis et des méthodes de collecte de données rigoureuses;
- Déterminer un calendrier de déploiement de la stratégie d'évaluation qui permet d'obtenir des données sur la qualité du programme de façon continue entre les évaluations périodiques;
- Recueillir des rétroactions de la part des différents acteurs contribuant directement et indirectement au programme (personnel enseignant, étudiants, diplômés, superviseurs de stage, employeurs, etc.);
- Diffuser les résultats de l'évaluation auprès des acteurs concernés;
- Œuvrer de façon continue à l'implantation des modifications requises au maintien et à l'amélioration de la qualité du programme, et ce, en concertation avec les directions d'unité concernées;
- Mettre à jour, au besoin, la stratégie d'évaluation continue du programme, notamment lors d'un changement de direction de programme.

9. Entrée en vigueur de la politique

La politique a été adoptée par le Conseil de la Faculté de la FSAA le 23 février 2024. Son application sera effective à partir de la session d'été 2024.

10. Suivi de la mise en œuvre de la politique

La politique met de l'avant un certain nombre de moyens à mettre en œuvre afin de valoriser et de reconnaître l'enseignement au sein de la FSAA. Afin de s'assurer qu'elle demeure active, le Vice-doyen ou la Vice-doyenne aux études réalisera un suivi régulier des actions réalisées auprès des acteurs concernés.

11. Mise à jour de la politique

À moins d'ajustements mineurs effectués avec l'accord du comité de mise à jour, dont les membres sont identifiés en annexe, la politique doit faire l'objet d'une mise à jour aux quatre ans, ou à tout autre moment antérieur jugé opportun par les membres du comité. La responsabilité d'initier toute mise à jour de la politique incombe au Vice-doyen ou à la Vice-doyenne aux études.

Annexe. Composition du comité de mise à jour de la politique

Le comité de mise à jour de la politique est composé des personnes suivantes :

- Vice-doyen ou Vice-Doyenne aux études
- Direction des six unités de la FSAA :
 - Département d'économie agroalimentaire et des sciences de la consommation
 - Département de phytologie
 - Département des sciences animales
 - Département des sciences des aliments
 - Département des sols et de génie agroalimentaire
 - École de nutrition
- Conseiller ou conseillère pédagogique du service de soutien technopédagogique facultaire